

de la compagnie, et les payer en actions acquittées du capital de la compagnie;

Prendre ou autrement acquérir et détenir et vendre ou aliéner des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ou exerçant tout commerce susceptible d'être directement ou indirectement exercé au bénéfice de cette compagnie;

Vendre, louer, ou autrement disposer des biens droits, franchises et entreprises de la compagnie ou d'aucune partie d'iceux pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débetures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie;

Se consolider ou se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et faire des conventions pour le partage des profits, l'union des intérêts, coopération, risque conjoint, concessions réciproques ou autrement avec toute autre personne, société commerciale ou compagnie exerçant ou étant engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute transaction commerciale capable d'être, directement ou indirectement transigée au bénéfice de cette compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs de toute telle compagnie, et les engager, vendre, émettre ou les ré-émettre avec ou sans garantie comme principal et intérêt ou en faire le commerce autrement;

Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir ou posséder la totalité ou aucun des biens, franchises, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou société commerciale ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer tout commerce semblable à celui que cette compagnie est autorisée à exercer, et les payer complètement ou partiellement en argent, ou complètement ou partiellement en actions acquittées de la compagnie ou autrement, et assumer les dettes de toute telle personne, société commerciale ou compagnie;

Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets payables ou recevables, chèques, lettres de change, mandats et autres instruments négociables et transférables;

Faire des avances d'argent aux clients et autres personnes ayant des relations avec la compagnie et garantir l'accomplissement des contrats par toutes telles personnes;

Rémunérer en argent, actions, obligations ou d'aucune manière toute personne ou personnes, corporation ou corporations pour services rendus ou à rendre en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le paiement de toutes actions du capital de la compagnie, ou de toutes débetures ou autres valeurs de la compagnie, ou relativement à la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires;

Faire tous ou aucun des actes précités en qualité de principaux agents ou procureurs, sous le nom de "The Shefford Publishing Company, Limited", avec un capital-actions de vingt mille dollars (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent dollars (\$100) chacune.

La principale place d'affaire de la corporation sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce onzième jour de septembre 1914.

C. J. SIMARD,

Sous-secrétaire de la province.

COMPAGNIES INCORPOREES

Des lettres-patentes ont été émises par Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, incorporant:

"The Power Buffet Limited", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurateurs. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"H. Côté, Limitée", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurateurs. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"E. Leclair, Limitée", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurateurs. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"F. X. St-Jean, Limitée", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurateurs. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"Le Garage Laurier, Limitée", pour tenir un garage d'automobiles, de voitures et autres véhicules. Capital-actions, \$49,000; à Montréal.

"Broadway Hotel Company, Limited", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurateurs. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"Aimé DeMontigny, Limitée", pour faire le commerce de chaussures et ses accessoires. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"Canadian Road Contractors Company", pour en général exercer les affaires comme ingénieurs civils et constructeurs. Capital-actions, \$500,000; à Montréal.

"J. A. Lefebvre, Limitée", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurateurs. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"Th Fruits Purveyor Company, Limited", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce de marchands en gros et détail de légumes, fruits, épices, thé, café, cacao, chocolat, etc. Capital-actions, \$30,000; à Montréal.

"Germaise Incorporated", pour manufacturer, fabriquer, acheter et vendre, importer et exporter des marchandises sèches, hardes faites de toutes descriptions, etc. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"Cascapédia Booming Company", pour acquérir, construire et entretenir des digues, glissoires, jetées, estacades et autres travaux nécessaires pour faciliter la détention et le triage du bois ou bois de pulpe dans la rivière Grande Cascapédia, dans le comté de Bonaventure. Capital-actions, \$50,000; à New-Richmond.

"Gagnon, Limitée", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurants. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

"Empress Hotel, Limitée", pour exercer en général et dans toutes ses branches le commerce d'hôteliers et de restaurateurs. Capital-actions, \$20,000; à Montréal.

RECETTES.

Pour empêcher de rancir le beurre, on peut utiliser le procédé qui consiste à l'envelopper d'une véritable croûte de sucre. Pour cela, on prépare un sirop de sucre en délayant du sucre en poudre dans de l'eau et en chauffant; quand le sirop est revenu à une température de 50 degrés environ, à l'aide d'un pinceau bien propre, comme de juste, on étale le sirop sur la motte de beurre, sans laisser la moindre surface non laquée. Il faut que la chose soit faite très soigneusement et si la couverture de sucre est suffisamment épaisse (ce que l'on obtient en repassant l'enduit une deuxième fois), le beurre sera complètement mis à l'abri du rancissement.

On ignore généralement que les vieilles plaques photographiques, avec la couche photographique qu'elles comportent toujours à la surface du verre, d'un côté, peuvent parfaitement servir d'appareil à copier. Il faut faire tremper la plaque de façon que la gélatine gonfle bien; on la débarrassera de la trop grande quantité de liquide qu'elle pourrait contenir en appuyant à sa surface une feuille de papier buvard épais. Puis on reportera sur cette feuille de gélatine les inscriptions tracées sur la feuille de papier type à l'aide d'une encre spéciale; on pourra ensuite tirer des copies, exactement comme on le fait avec les appareils en gélatine ordinaire.